

# CACES et autorisation de conduite R 389

⇒ **OBJECTIF :**

- Utiliser un chariot de manutention dans les conditions optimales de sécurité.
- Le conducteur doit être capable de
  - o Réaliser les opérations de chargement de véhicules, de stockage et déstockage, de transfert de charges en utilisant plusieurs types de chariots élévateurs et d'attacheurs en appliquant les consignes de sécurité en vigueur en entreprise et sur la voie publique, en respectant une marge de productivité,
  - o D'assurer la maintenance de premier niveau du matériel et des équipements utilisés,
  - o Rendre compte des anomalies et difficultés rencontrées dans l'exercice de ses fonctions.

⇒ **PUBLIC :**

- o Toute personne débutante ou expérimentée devant réaliser des opérations de manutention à l'aide d'un chariot automoteur de manutention à conducteur porté.

⇒ **ORGANISATION DE LA FORMATION :**

**Prérequis :**

- o Etre âgé de 18 ans minimum.
- o Etre apte médicalement (certificat de la médecine du travail pour les salariés, aptitudes visuelle, auditive et psychotechnique pour exercer la profession).

**Durée :** A définir avec SECURIPREV suivant l'expérience du stagiaire et le nombre de catégories concernées.

**Effectif :** 6 personnes maximum.

**Maintien des connaissances :**

- Tous les 5 ans.

**Lieu :** Dans vos locaux ou en inter-entreprises.

**Intervenant(s) :** Formateurs CACES.

**Méthode pédagogique :** Théorique et pratique (consignes de sécurité, utilisation d'engins ...)

**Attribution finale :** Attestation individuelle après réussite des tests d'évaluations.

**Organisme de délivrance :** SECURIPREV délivre une attestation de formation pour le stagiaire et d'un avis à la conduite d'engins pour l'employeur.

⇒ **PROGRAMME DE FORMATION :**

○ **Partie théorique**

**Thème 1 : La réglementation et les textes de la sécurité sociale**

A – Connaître les différentes instances et organismes de prévention ainsi que leur rôle

- inspection du travail
- service prévention des CRAM
- médecine du travail
- contrôle technique

B – Connaître les responsabilités pénales encourues par le conducteur de chariot élévateur mettant en jeu sa sécurité et/ou celle d'autrui

C – Connaître les conditions requises pour utiliser un chariot élévateur (formation, conditions délivrance de l'autorisation de conduite, conditions d'emploi des équipements de protection individuelle)

D – Connaître les conditions de circulation en entreprise et/ou sur la voie publique répondant aux dispositions réglementaires (code de la route, protocole de sécurité, plan de circulation)

E – Connaître les cas dans lesquels le conducteur doit se retirer d'une situation de travail présentant un danger grave et imminent pour lui ou pour des tiers.

**Thème 2 – Classification et technologie**

A – Connaître les principales catégories de chariots, leurs caractéristiques fonctionnelles, utilisations courantes et leurs limites d'utilisation

B – Connaître les principaux éléments de l'ensemble élévateur, du circuit hydraulique, du système fournissant l'énergie de traction

C – Connaître les différents paramètres (état du sol, charge, vitesse ...) et leur influence sur la distance de freinage du chariot

D – Connaître les vérifications et les opérations de maintenance d'un chariot

### Thème 3 – Sécurité

- A – Connaître l'étude statistique des accidents graves survenus avec les chariots élévateurs
- B – Connaître les différents dispositifs de protection du conducteur dont est équipé le chariot
- C – Connaître la signification des différents pictogrammes et panneaux de signalisation routière
- D – Connaître les risques liés à la mise en œuvre des différents carburants et des équipements électriques dont est doté le chariot
- E – Connaître les produits dangereux par leurs étiquettes et les réserves liés à leur manutention
- F – Connaître le bon usage des informations contenues dans un plan de circulation
- G – Connaître les interdictions relatives au transport et à l'élévation de personnes.

- **Partie pratique**

Le conducteur de chariot doit être capable de réaliser en sécurité les opérations de manutention prescrites, impliquant la mise en œuvre du chariot automoteur

*Cela consiste à :*

- vérifier l'adéquation du chariot à l'opération de manutention envisagée
- vérifier à partir de la plaque de charge, que le chariot à disposition est adapté aux caractéristiques de la charge et aux conditions prévues de la manutention
- assurer les opérations et vérifications de prise et fin de poste
- circuler en sécurité avec un chariot : à vide, en charge, en marche avant ou arrière, en virage y compris avec une charge obstruant la visibilité et sur un plan incliné si nécessaire
- arrêter le chariot en sécurité
- effectuer les opérations de maintenance de son ressort
- rendre compte à sa hiérarchie des anomalies et difficultés rencontrées

*Et suivant la catégorie du chariot :*

- prendre et déposer une charge au sol
- effectuer une mise en stock et le déstockage à tous les niveaux d'un palettier
- effectuer un gerbage et un dégerbage en pile
- assurer depuis le sol, le chargement ou le déchargement latéral d'un camion ou d'une remorque
- assurer à partir d'un quai le chargement et le déchargement d'un camion ou d'une remorque par l'arrière
- effectuer la prise, la dépose et le transport d'une charge longue et/ou volumineuse.



○ **Tests / Evaluations**

Adéquation et Vérifications (Lecture de la plaque de capacité)  
Pratique (circulation et exercices à thème)

**Stage en centre partenaire SECURIPREV : Chariots catégories 1 -3 & 5**  
**Stage complémentaire possible pour les catégories 2 & 4**

**Stage possible en entreprise si les installations et les moyens mis à disposition sont en conformité avec la Recommandation**

Synthèse générale avec les candidats

○ **Validation**

CACES selon la recommandation R389 catégorie(s) 1-3-5  
Le CACES est valable 5 ans

**CACES® R389 – Chariots élévateurs (validité 5 ans)**



Cat. 1 : transpalettes à conducteur porté et préparateurs de commandes au sol, de levée inférieure à 1m.



Cat. 2 : chariots tracteurs et à plateau porteur, de capacité inférieure à 6000 kg.



Cat. 3 : chariots élévateurs en porte-à-faux, de capacité inférieure ou égale à 6000 kg



Cat. 4 : chariots élévateurs en porte-à-faux, de capacité supérieure à 6000 kg



Cat. 5 : chariots élévateurs à mât rétractable.

*Formation complète + validation des acquis + VM valide = remise de l'ADC*

⇒ **TEXTES REGLEMENTAIRES ET LEGISLATIFS :**

*Références réglementaires : décret n° 98-1084 du 2/12/98  
Recommandation R 389 du 19/6/2000*